

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 12 septembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D612025

Nombre de membres en

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :
12/09/2025

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain
– M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme LOURD Mathilde –
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme DEGRANGE Valérie a donné pouvoir à Mme PONCET Florence, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **RETROCESSION DE PARCELLE – IMPASSE ROSSET**

Monsieur le Maire explique que suite à la construction de trois maisons dédiées à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil (villa Monsenior) sur la parcelle AM n°226, impasse Rosset, la société AXENTIA propriétaire, a proposé à notre collectivité de nous rétrocéder à l'euro symbolique, la parcelle AM n°225.

Cette parcelle, d'une surface de 579m² se situe à au bout de l'impasse Rosset.

Considérant l'intérêt certain que présente cette rétrocession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AM n°225 d'une surface de 579 m²,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession, à l'euro symbolique, de la parcelle AM n°225, auprès de Maître PEIGNE, notaire à Mâcon, dont les honoraires seront à la charge de notre commune.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 23 septembre 2025



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture
Bertrand VERNOUX
Date de réception préfecture : 24/09/2025